



## RÈGLEMENT DU CONCOURS K-POP SOLO/DUO & GROUPE Animasia – Édition 2026

### Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre du festival Animasia, un concours de danse K-pop est organisé afin de permettre aux passionnés de danse et de culture coréenne de présenter leur prestation devant le public et un jury.

Le concours est ouvert aux trois formats suivants :

- **Solo ou Duo** : un seul à deux participant sur scène ;
- **Groupe** : trois participants ou plus sur scène.

Les participants peuvent présenter une chorégraphie K-pop existante, une reprise chorégraphique, une adaptation ou une création personnelle inspirée de l'univers K-pop. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

### Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne souhaitant participer, sous réserve de respecter les conditions d'inscription et les modalités définies par l'organisation.

Les participants peuvent être majeurs ou mineurs.

Pour les participants mineurs, une **autorisation du représentant légal** devra être fournie selon les modalités indiquées par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de demander un justificatif permettant de vérifier l'âge du participant en cas de besoin.

#### Catégories

Les participants sont répartis selon le nombre de personnes composant leur prestation :

- **Catégorie Solo** : 1 ou 2 participants ;
- **Catégorie Groupe** : 3 participants ou plus.

Le format choisi lors de l'inscription devra correspondre au nombre de participants présents sur scène lors de la prestation.

---

### Article 3 – Inscription

La participation au concours nécessite une inscription préalable selon les modalités communiquées par l'organisation.

L'inscription doit notamment comporter :

- nom et prénom du ou des participants ;
- pseudonyme ou nom de scène, le cas échéant ;
- âge ou date de naissance ;
- adresse e-mail de contact ;
- numéro de téléphone permettant de joindre le participant ou son représentant légal ;
- nom de la prestation et/ou artiste interprété ;
- lien ou fichier permettant à l'organisation d'identifier la musique utilisée ;
- catégorie choisie : Solo, Duo ou Groupe ;
- pour les mineurs, les informations relatives au représentant légal et les autorisations demandées.

Toute inscription incomplète pourra être refusée ou considérée comme non valide.

Le nombre de participants pourra être limité. Dans ce cas, les inscriptions seront prises en compte selon les modalités définies par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date initialement prévue si le nombre maximal de participants est atteint.

---

#### **Article 4 – Durée des prestations**

La durée maximale des prestations est fixée comme suit :

- **Solo/Duo : 2 minutes maximum ;**
- **Groupe : 5 minutes maximum.**

Le dépassement de la durée maximale pourra entraîner une pénalité ou, en cas de dépassement important, la disqualification de la prestation.

Le chronométrage commence au début de la prestation musicale et se termine à la fin de celle-ci.

Il appartient aux participants de vérifier la durée de leur musique avant leur passage.

L'organisation pourra demander aux participants de modifier leur bande-son si celle-ci dépasse la durée autorisée pour leur catégorie.

---

#### **Article 5 – Musique**

Chaque participant ou groupe doit fournir une bande-son correspondant à sa prestation selon les modalités et le format demandés par l'organisation.

La musique devra être transmise avant la date limite indiquée par l'organisation.

Les participants sont responsables de vérifier :

- la durée de leur bande-son ;
- sa qualité sonore ;
- son bon fonctionnement ;
- la présence éventuelle de coupures ou de montages ;
- la correspondance entre le fichier transmis et la prestation présentée.

Il est fortement recommandé aux participants de conserver une copie de leur musique sur un support personnel.

L'organisation ne pourra être tenue responsable d'un problème provenant d'un fichier fourni par le participant.

Les participants déclarent disposer des droits ou autorisations nécessaires concernant les éléments qu'ils utilisent dans leur prestation et garantissent l'organisation contre toute réclamation d'un tiers relative au contenu fourni.

---

#### **Article 6 – Chorégraphie et contenu de la prestation**

Les prestations doivent rester dans le cadre d'un concours de danse K-pop.

Les chorégraphies peuvent être reprises d'artistes existants, adaptées ou créées par les participants.

Les participants doivent respecter les personnes, les artistes et les œuvres utilisés dans leur prestation.

Sont notamment interdits :

- les propos ou gestes à caractère discriminatoire, raciste, sexiste, homophobe ou haineux ;
- les comportements ou gestes à caractère violent ou dangereux ;
- les contenus faisant l'apologie de la violence, de la haine ou d'une activité illégale ;

- toute prestation mettant volontairement en danger le participant, ses partenaires, le public ou l'équipe technique ;
- tout comportement irrespectueux envers les autres candidats, le jury, les bénévoles ou le public.

L'organisation pourra demander la modification ou refuser une prestation dont le contenu serait jugé incompatible avec le cadre familial et/ou public du festival.

---

### **Article 7 – Costumes et accessoires**

Les participants sont libres de choisir leur tenue sous réserve qu'elle soit adaptée à une représentation publique et à la pratique de la danse.

Les costumes, accessoires et éventuels éléments de mise en scène sont sous la responsabilité des participants.

Les accessoires sont autorisés sous réserve de validation préalable par l'organisation et à condition de :

- ne pas présenter de danger pour le participant ou les autres personnes ;
- ne pas endommager la scène ou le matériel ;
- ne pas gêner les autres prestations ;
- pouvoir être installés et retirés rapidement ;
- respecter les règles de sécurité du festival.

Sont notamment interdits les objets dangereux, inflammables, coupants, explosifs ou susceptibles de provoquer des projections ou dégradations.

L'utilisation de liquides, poudres, confettis, fumigènes ou autres éléments susceptibles de salir ou dégrader la scène est interdite, sauf autorisation expresse de l'organisation.

---

### **Article 8 – Déroulement du concours**

Les participants devront se présenter à l'accueil ou au point de rendez-vous indiqué par l'organisation à l'heure qui leur sera communiquée.

Tout participant absent au moment de son appel pourra être considéré comme forfait.

Un ordre de passage sera établi par l'organisation.

Les participants devront respecter les horaires communiqués afin de ne pas perturber le déroulement du concours.

Une répétition ou une reconnaissance de scène pourra être proposée selon les possibilités techniques et organisationnelles du festival. Elle ne constitue pas un droit garanti pour chaque participant.

---

### **Article 9 – Critères d'évaluation**

Les prestations seront évaluées par un jury désigné par l'organisation.

Le jury pourra notamment prendre en compte les critères suivants :

#### **Technique**

- précision des mouvements ;
- maîtrise corporelle ;
- synchronisation entre les membres pour les Duos et Groupes ;
- qualité d'exécution ;
- gestion de l'espace.

#### **Musicalité et interprétation**

- musicalité ;
- respect du rythme ;

- expression corporelle ;
- attitude et présence scénique ;
- capacité à transmettre l'énergie de la chorégraphie.

#### **Originalité et créativité**

- personnalité de la prestation ;
- créativité dans l'interprétation ;
- adaptations ou créations personnelles ;
- utilisation pertinente de la scène.

#### **Prestation globale**

- cohérence de l'ensemble ;
- qualité de la mise en scène ;
- costume et accessoires lorsqu'ils participent à la prestation ;
- capacité à captiver le public.

Pour les prestations en **Duo et Groupe**, la cohésion et la synchronisation entre les participants pourront également être prises en compte.

L'organisation pourra communiquer une grille de notation aux membres du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront pas faire l'objet d'une contestation portant sur l'appréciation artistique de la prestation.

---

#### **Article 10 – Égalité entre participants**

En cas d'égalité entre plusieurs participants ou groupes, le jury pourra départager les candidats en s'appuyant notamment sur les critères techniques et artistiques définis à l'article 9.

Si une égalité persiste, le jury pourra procéder à une délibération afin de déterminer le classement final.

---

#### **Article 11 – Prix et récompenses**

Les prix attribués dans le cadre du concours seront communiqués par l'organisation.

Les récompenses sont attribuées au participant ou au groupe ayant obtenu le classement correspondant.

En cas de Duo ou de Groupe, le prix est attribué à l'ensemble des membres de la prestation et ne pourra être réclamé individuellement par l'un des participants.

Les prix ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire, sauf disposition contraire expressément prévue par l'organisation ou le partenaire concerné.

---

#### **Article 12 – Participants mineurs**

La participation d'un mineur est soumise à l'autorisation de son ou de ses représentants légaux.

Une **autorisation parentale de participation** devra être fournie selon les modalités indiquées par l'organisation.

Cette autorisation devra notamment permettre au représentant légal de confirmer :

- qu'il autorise le mineur à participer au concours ;
- qu'il a pris connaissance du présent règlement ;
- qu'il autorise le mineur à participer à la prestation prévue dans le cadre du festival.

Une autorisation distincte pourra être demandée concernant le **droit à l'image et la captation audiovisuelle** du mineur.

Les représentants légaux sont responsables de fournir des informations exactes et à jour permettant de les contacter pendant l'événement.

---

### **Article 13 – Droit à l'image et captation audiovisuelle**

Dans le cadre du concours et du festival, les prestations peuvent être photographiées, filmées ou enregistrées par l'organisation, ses prestataires ou ses partenaires autorisés. Pour les participants mineurs, une **autorisation écrite du ou des représentants légaux** sera obligatoirement demandée lorsque leur image est susceptible d'être captée et diffusée.

L'autorisation devra préciser, conformément aux modalités prévues par l'organisation :

- les supports concernés ;
- les finalités de diffusion ;
- la durée de l'autorisation ;
- les modalités éventuelles de retrait de l'autorisation.

Les supports concernés peuvent notamment comprendre les supports de communication du festival, tels que le site internet, les réseaux sociaux, les supports promotionnels et les contenus liés à l'événement.

Le refus d'autorisation de diffusion de l'image devra être signalé à l'organisation selon les modalités indiquées sur le formulaire dédié.

L'autorisation relative au droit à l'image est distincte de l'inscription au concours lorsque la diffusion de l'image n'est pas nécessaire à la participation.

---

### **Article 14 – Données personnelles**

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour permettre l'organisation et la gestion du concours.

Elles peuvent notamment être utilisées pour :

- gérer les inscriptions ;
- contacter les participants ;
- organiser l'ordre de passage ;
- assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- gérer les éventuels prix et récompenses ;
- répondre aux demandes liées au concours.

Les données personnelles ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en disposer dans le cadre de l'organisation du concours.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles peuvent être précisées dans la politique de confidentialité de l'organisateur.

---

### **Article 15 – Responsabilité**

Chaque participant est responsable de sa propre prestation, de son matériel, de ses costumes et de ses accessoires.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels des participants.

Les participants doivent respecter les consignes données par l'équipe organisatrice, les équipes techniques et les responsables de la sécurité du festival.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations pourra entraîner l'exclusion du concours et, le cas échéant, la demande de réparation du préjudice subi.

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres candidats, le public, le jury, les bénévoles, les salariés et les prestataires du festival.

---

#### **Article 16 – Incidents techniques**

En cas de problème technique indépendant de la volonté du participant pendant sa prestation, l'organisation pourra décider, selon les circonstances :

- d'interrompre la prestation ;
- de permettre au participant de recommencer sa prestation ;
- de poursuivre le concours sans nouvelle prestation.

La décision sera prise par l'organisation en fonction des circonstances et des contraintes techniques.

Un problème provenant d'un fichier fourni de manière incorrecte par le participant ne pourra pas systématiquement donner lieu à une nouvelle prestation.

---

#### **Article 17 – Retrait, exclusion et disqualification**

L'organisation se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier un participant ou un groupe en cas :

- de non-respect du présent règlement ;
- de fausse déclaration lors de l'inscription ;
- de comportement dangereux ou irrespectueux ;
- de fraude ou tentative de fraude ;
- de dépassement important de la durée autorisée ;
- d'utilisation d'un accessoire interdit ;
- de comportement portant atteinte au bon déroulement du concours ou à la sécurité des personnes.

Toute décision d'exclusion ou de disqualification sera prise par l'organisation.

---

#### **Article 18 – Annulation ou modification du concours**

L'organisation se réserve le droit de modifier les modalités du concours lorsque des circonstances particulières l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de contraintes techniques, de force majeure ou d'organisation du festival.

En cas d'annulation du concours, les participants en seront informés dans les meilleurs délais.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au titre de l'annulation ou de la modification du concours.

---

#### **Article 19 – Acceptation du règlement**

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour les participants mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du règlement et autorise la participation du mineur dans les conditions prévues par celui-ci.

Le règlement est mis à disposition des participants avant leur inscription.

Toute question relative au concours peut être adressée à :

**Contact :** badie.johanna@gmail.com

**Organisation :** Animasia - Mansae

---

**Article 20 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut de résolution amiable, les règles de compétence applicables aux litiges seront celles prévues par la réglementation française.

---

**Fait à  
le**

**Pour l'organisation :**

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_